Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-05_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/02/2026	Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Présents: 11	
Votants: 12*	
Pour: 12	
Contre 0	*Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Abstention: 0	
Délibération N°: 05-02-2026	*Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie

Objet : **ECOLE NOTRE DAME : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DEFICIT DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire

RAPPELLE que l'école privée Notre Dame, située sur le territoire communal, est liée à l'État par un **contrat d'association**.
Le service de restauration scolaire, proposé aux élèves, constitue un service complémentaire participant à l'intérêt général et à la continuité éducative.
Il est constaté un déficit du service de restauration pour l'exercice 2025 principalement dû à :

- L'augmentation du contrat avec la société Convivio ;
- La hausse des charges de personnel ;
- Le maintien de tarifs accessibles aux familles.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat et de garantir la continuité du service, il est proposé que la commune participe au financement du déficit, dans la limite des élèves domiciliés sur son territoire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une participation financière d'un montant de 2 500€ ;

PRECISE que cette participation est versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'organisme gestionnaire de l'école OGEC;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748- Dépense de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, Maire	*Mme Sylvie LE FOLL Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.